

Avertissement

Pour la région de langue allemande, le lecteur tiendra compte des adaptations apportées, d'une part, à la partie législative du CoDT par le décret-programme 2019 de la Communauté germanophone promulgué le 12 décembre 2019 et publié au *Moniteur belge* du 13 janvier 2020 ainsi que par l'accord de coopération conclu le 14 novembre 2019 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes, également publié au *Moniteur belge* du 13 janvier 2020, et, d'autre part, à la partie réglementaire du CoDT par l'arrêté du gouvernement de la Communauté germanophone du 19 décembre 2019, publié au *Moniteur belge* du 7 février 2020.

Ces trois textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, les commentaires qui suivent ne resteront valables, depuis cette date, que dans la mesure où les institutions de la Communauté germanophone n'auront pas usé des pouvoirs qui leur ont été attribués.